

## DÉLIBÉRATION

N° CC/RH/119-2025

Création et suppression  
d'emplois permanents

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	51
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	62
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	62
Pour .....	62
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le 06/06/2025

ID : 027-200066405-20250526-CC\_RH\_119\_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations de Bourg Achard sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 20 mai 2025.

### Étaient présents,

Richard APPERT, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS représenté par Danielle MORO, Jacques DORLÉANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Erick POISSON, Denis PIEDNOEL, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Philippe VANHEULE, Alain VIVIEN représenté par Evelyne LEFRANCOIS.

### Pouvoirs :

Béatrice AUBIN donne pouvoir à Franck BERTIN, Franck BUCHER donne pouvoir à Olivier MORIN, Frédéric CARDON donne pouvoir à Dominique LEVASSEUR, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Anne STAB, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Gwendoline PRESLES donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Bruno SIX, donne pouvoir à Véronique HERVIEUX, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Maria DUFROY, Maryannick VERDURE donne pouvoir à Nelly MARINIER.

### Absents/excusés :

Jacques BINET, Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Mélanie PETIT, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN.

### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

#### **A- Suppression d'emplois permanents**

Dans le cadre de la gestion du tableau des effectifs et à la suite de recrutements récents, il est proposé de procéder à la suppression de plusieurs emplois permanents au sein des services. En effet, lors de la création des postes, plusieurs grades avaient été ouverts pour chacun d'eux afin de laisser une marge de manœuvre dans le choix du recrutement. Une fois les agents recrutés et affectés, certains grades sont restés vacants et n'ont plus vocation à être maintenus dans le tableau des effectifs. Conformément à la réglementation en vigueur, il est donc proposé de supprimer ces grades non pourvus et d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence.

Il vous est ainsi proposé de supprimer au 1<sup>er</sup> juin 2025, les emplois permanents suivants :

- Chargé des conditions de travail et de l'action sociale, relevant de la catégorie hiérarchique C, de la filière administrative, aux grades d'adjoint administratif et d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Directeur des bâtiments, de la voirie, du parc automobile et de la logistique, relevant de la catégorie hiérarchique A, de la filière technique, au grade d'ingénieur

#### **B- Gestionnaire administratif**

Dans le cadre de la réorganisation des services, une cellule administrative et financière a été mise en place au sein de la Direction générale adjointe des services. Son objectif est de structurer de manière plus efficace le suivi administratif. Cette cellule est chargée, en lien étroit avec la direction des finances et des achats ainsi qu'avec la direction des assemblées et des marchés publics, de la préparation et de l'exécution budgétaire. Elle assure également le suivi des ressources humaines pour le service d'aide à domicile, la résidence autonomie et les Maisons France Services et du service vie associative et politique sportive.

Afin de renforcer cette cellule, la création d'un poste de gestionnaire administratif apparaît indispensable.

Il vous est ainsi proposé de créer au 1<sup>er</sup> juin 2025 un emploi permanent, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe. Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pourra être recruté.

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 3 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

#### **C- Responsable de la vie associative et de la politique sportive**

Dans le cadre de la réorganisation des services, un poste de responsable de la vie associative et des sports a été créé au grade de rédacteur (catégorie B). Afin d'élargir le vivier de candidats et de faciliter le recrutement, il est proposé d'ouvrir également ce poste au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C).

Le responsable de la vie associative et des sports sera chargé d'assurer le fonctionnement optimal du service dans les domaines administratif, financier, technique et managérial afin de garantir à tous les usagers un service public de qualité. Placé sous la responsabilité de la directrice générale adjointe l'agent ainsi recruté devra être force de proposition sur l'évolution du service. Etablir des bilans annuels de fonctionnement en contribuant à l'analyse du coût des services tout en organisant et coordonnant le suivi des associations.

Au sein de la Direction générale adjointe des services, et sous l'autorité directe de la Directrice, l'agent exerce ses fonctions selon le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) ou de rédacteur (catégorie B).

Il est chargé de l'encadrement de :

- l'assistante de direction,
- le référent des équipements sportifs.

Les missions principales consistent à :

- Apporter un appui et des conseils aux associations, en fonction de leurs besoins (accompagnement à la création, aide au fonctionnement, informations sur les dispositifs de soutien disponibles, etc.),
- Assurer le suivi des créations d'associations : constitution des dossiers, organisation et participation aux rendez-vous de premier contact,
- Mettre en place et actualiser les données relatives au tissu associatif (base de données, recensement des locaux utilisés, etc.),
- Instruire et suivre les demandes de subventions,
- Gérer les demandes spécifiques émanant des associations (réservations de salles, besoins en transport, etc.).

Il vous est ainsi proposé de créer au 1<sup>er</sup> juin 2025 un emploi permanent de responsable de la vie associative et des sports, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pourra être recruté.

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 3-4 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

#### **D- Agent d'entretien des bâtiments et de restauration**

Conformément à la réglementation en vigueur, lorsqu'une modification dépasse ce seuil de 10 %, elle est assimilée à une suppression du poste initial, suivie de la création d'un nouveau poste. Par ailleurs, toute modification entraînant la perte du bénéfice de l'affiliation à la CNRACL est également considérée comme une suppression de poste.

Dans ce cadre, et afin de répondre aux besoins accrus en matière d'hygiène et d'entretien des locaux communautaires, il est proposé d'adapter l'organisation du service en modifiant le temps de travail d'un poste existant.

L'entretien régulier des bâtiments et locaux communautaires est en effet essentiel pour garantir un environnement de travail sain et sécurisé, tant pour les agents que pour les usagers. Le poste concerné est indispensable pour renforcer l'équipe actuelle et assurer la qualité des services rendus, notamment en matière de propreté des infrastructures utilisées par les services et le public.

Affecté au service de nettoyage des bâtiments, l'agent d'entretien des bâtiments et de restauration relève de la catégorie C, filière technique, au grade d'adjoint technique. Il a pour missions principales :

- L'entretien des locaux et du matériel ;
- Le service de restauration ;
- La gestion des stocks de produits d'entretien, de matériel et de denrées alimentaires.

Il est ainsi proposé, à compter du 1er juin 2025 :

- de créer un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien des bâtiments et de restauration, catégorie C, filière technique, grade d'adjoint technique ;
- et de supprimer un emploi permanent à temps non complet (20h) d'agent d'entretien des bâtiments et de restauration, relevant des mêmes catégorie, filière et grade.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire. Le cas échéant, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 3 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1 ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Vu** l'avis favorable du Comité social territorial en date du 26 mai 2025 ;

**Considérant** que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré ;

Par 62 voix POUR,

➤ **CRÉÉ** les emplois permanents suivants au 1<sup>er</sup> juin 2025 :

- ✓ 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet
- ✓ 1 poste d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le 06/06/2025

ID : 027-200066405-20250526-CC\_RH\_119\_2025-DE



- **SUPPRIME** les emplois permanents suivants au 1<sup>er</sup> juin 2025 :
  - ✓ 2 postes d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet
  - ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet
  - ✓ 1 poste d'ingénieur, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet
  - ✓ 1 poste d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet -20h
  
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique nécessaire pour occuper le poste, au titre de l'article L. 332-8 2<sup>o</sup> du Code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée conforme à l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. Dans cette hypothèse, l'agent contractuel devra justifier du ou des diplôme(s) ou de l'expérience professionnelle dans le secteur demandé et percevra un traitement calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade attendu à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévues par délibération. Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.
  
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

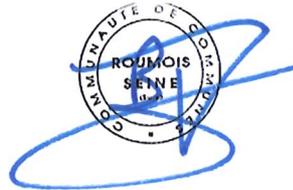
**Dominique LEVASSEUR**

*Secrétaire de séance*



**Sylvain BONENFANT**

*Président,*



Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le 06/06/2025



ID : 027-200066405-20250526-CC\_RH\_119\_2025-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.